

	Extrait du Registre des délibérations du <b>Conseil Municipal</b> de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre <b>23108</b>
---	--	----------------------------

**SEANCE du : 19 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 19 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 13 juin 2023.

**ETAIENT PRESENTS**

Anne-Marie BARBIER	Pierre BUREAU	Pascal GABLY	Pierre MORIN
Philippe BARON	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Thierry BAUDOUIN	Yannick CHARRIER	Marie JARRY	Alain ROBIN
Bérandère BAZANTAY	Jamel CHENIOUR	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Bruno BODIN	Bruno COTHOUIS	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Hélène BROSSEAU	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Florence BAZZOLI	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MORIN	

**POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES**

Philippe ROBIN - pouvoir à Marie JARRY	Constance MACKOW - pouvoir à Rodolph THIBAUDEAU	Stéphanie FILLON - pouvoir à Emmanuelle MENARD
Sandrine DELUGEAU	Anita BRIFFE - Pouvoir à Florence BAZZOLI	Véronique VILLEMONTAIX - pouvoir à Bruno COTHOUIS

**Secrétaire de séance :** Nathalie MOREAU, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

**Assistaient également :** Delphine CHESSEON - Directrice Générale des Services  
Yoan FONTENEAU - Directeur des services techniques



**Autorisation de dépôt d'un permis de démolir - rue du Grand Puchaud (ZAC du Golf)**

Dans le cadre de la vente d'un terrain, situé Rue du Grand Puchaud (ZAC du golf) à Bressuire, à la société CDJM Promotion ; il a été convenu que le terrain serait nu. La démolition d'une ancienne grange présente sur le site est donc nécessaire. Ce bâtiment est à l'heure actuelle inutilisé, complètement envahi par la végétation et en train de se détériorer.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à déposer le permis de démolir correspondant et à signer tout acte relatif à ce projet

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Nathalie MOREAU




Le Maire

Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture  
079-217900497-20230621-DG\_DEL\_2023\_108-DE  
Date de télétransmission : 21/06/2023  
Date de réception préfecture : 21/06/2023